

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
ECURIE - Commune

Séance du samedi 07 décembre 2024

Délibération N° DE_002_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	10
Date de la convocation : 28/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept décembre deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ.

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Michèle FOURNIER, Daniel ZYWIECKI

Représentés : Ginette DAUBRESSE représentée par Magali LORTHIOS, Marc DERAMBURE représenté par Bruno BRULIN, Marck MERCIER représenté par Charline CAILLIEREZ

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ZYWIECKI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024 Date de reception de l'AR: 12/12/2024 062-216202903-DE_002_2024-DE A G E D I
--

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux communes, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé

Budget 2024

- dépenses d'investissement 2024 : 92 248€

(Hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23 062 € ($< 25\% \times 92\,248\,€$).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CAILLIEREZ
Président de séance

Daniel ZYWIECKI
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/12/2024
Date de reception de l'AR: 12/12/2024
062-216202903-DE_002_2024-DE
A G E D I